

**ÉBAUCHE –  
NOTE D'INFORMATION**

**Reprise de la septième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA<sup>1</sup>) et reprise de la neuvième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP<sup>2</sup>)  
2-6 novembre 2009, Barcelone**

FIELD a préparé la présente note d'information pour aider les négociateurs des pays en développement qui travaillent sur le REDD-plus. Elle est disponible en ligne en anglais, français et espagnol : <http://www.field.org.uk/work-areas/climate-change-and-energy/climate-change/redd>

Un document associé sur les questions juridiques est disponible sur le même site Web. Pour davantage d'informations de référence sur le REDD-plus, voir également la note d'information préparée par FIELD à l'occasion des négociations précédentes (aussi disponible en ligne) ainsi que le document « Brefs conseils à l'intention des nouveaux négociateurs du mécanisme REDD-plus en provenance des pays en développement et autres ».

FIELD fournit ces informations sur une base neutre et non partisane. Tous les documents sont disponibles en anglais, français et espagnol.

## **1 Introduction**

Cette note d'information présente une vue d'ensemble résumée des récentes négociations sur le mécanisme REDD-plus menées à Bangkok. Elle traite ensuite de la reprise de la septième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA7) à Barcelone, avant d'aborder les références au REDD-plus contenues dans des documents officiels qui traitent d'autres questions que le REDD-plus. La partie finale est consacrée à la reprise de la neuvième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP9) à Barcelone.

Les négociations de Barcelone constituent une continuation directe des sessions de l'AWG-LCA et de l'AWG-KP qui ont eu lieu à Bangkok du 28 septembre au 9 octobre 2009. Le mécanisme REDD-plus est pris en considération dans l'AWG-LCA, mais les négociations sur le REDD-plus ont aussi des implications pour les négociations dans l'AWG-KP, et vice versa.

---

<sup>1</sup> Selon l'acronyme anglais.

<sup>2</sup> Selon l'acronyme anglais.

## **2 Les négociations REDD-plus de Bangkok**

À Bangkok les négociations sur le REDD-plus ont progressé rapidement par rapport à d'autres problématiques, mais de nombreuses questions demeurent irrésolues. Il s'agit, entre autres de l'inclusion ou moins des actions REDD-plus parmi les Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), abordées dans le paragraphe 1(b)(ii) du Plan d'action de Bali. L'UE et le Brésil ont déclaré que les actions REDD-plus devraient être considérées comme des MAAN, tandis que la Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'autres pays ont souligné que les négociations REDD-plus sont en avance par rapport aux négociations sur les MAAN. Il convient donc de les maintenir séparées.

Les parties avaient des opinions différentes concernant la participation des peuples autochtones et des communautés locales. Notamment, la Bolivie a mis l'accent sur les droits des peuples autochtones, à l'instar de la Norvège. Le Tuvalu et la Bolivie ont souligné la nécessité d'incorporer une référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'Indonésie a suggéré une référence à la cohérence avec la législation nationale et les accords internationaux pertinents. La Colombie a également souligné la nécessité de respecter la législation nationale, tout comme le Venezuela. Le Gabon a exprimé son inquiétude concernant des dispositions qui requerraient le plein assentiment, soulignant que le développement est la priorité nationale la plus importante.

Les Philippines, le Mexique et le Brésil, entre autres, ont argumenté en faveur de l'inclusion d'une garantie claire contre la conversion des forêts d'origine en plantations. La République démocratique du Congo, le Cameroun, la République du Congo et la Guinée équatoriale ont souligné la nécessité d'exploiter les forêts pour lutter contre la pauvreté se déclarant contraires à l'inclusion de garanties contre la conversion des forêts d'origine.

L'Inde, avec le soutien de la Chine et du Malawi au nom du groupe des Pays les moins avancés (PMA), a soutenu la définition des actions REDD-plus qui satisferont les conditions requises pour recevoir un soutien. Toutefois, le facilitateur Tony La Viña (Philippines) a estimé qu'il était trop tôt pour tenter de parvenir à un consensus sur ce point à Bangkok.

Plusieurs pays (Guyana, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Brésil, etc.) se sont exprimés en faveur d'une approche progressive du mécanisme REDD-plus commençant par une phase de préparation pour passer ensuite à la mise en œuvre. Le Brésil souhaiterait éviter les liens avec le marché, même si les compensations carbone pourraient potentiellement faire l'objet d'une discussion durant la troisième phase d'une approche progressive.

## **3 Reprise de la septième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA)**

À Barcelone, le document officieux n° 18 (08/10/09 @ 11:00) constituera le point de départ des négociations. Ce document est disponible (en anglais) sur le site :

[http://unfccc.int/files/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/application/pdf/mitigation1biiinp18081009.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/application/pdf/mitigation1biiinp18081009.pdf)

Les parties sont convenues que le document ne doit pas être considéré comme un texte de

négociation (c.-à-d. un texte unique sur lequel les parties se concentreraient), ni comme un texte convenu. Le « texte de négociation révisé » (FCCC/AWGLCA/2009/INF.1) continue d'être le principal document officiel (cf. document d'information de FIELD pour les sessions de Bangkok pour une vue d'ensemble du texte de négociation révisé et des documents connexes), mais il est attendu des parties qu'elles se concentrent sur le document officiel n° 18 et d'autres documents officiels à Barcelone.

Le document officiel n° 18 se concentre sur : les objectifs, la portée et les principes directeurs ; les moyens de mise en œuvre ; la mesure, la notification et la vérification des actions ou les systèmes de mesure et de notification ; la mesure, la notification et la vérification du soutien ; et les arrangements institutionnels.

Deux réunions d'une heure et demie chacune sur le REDD-plus sont prévues à Barcelone. De plus, le facilitateur mènera les consultations sur les garanties et des réunions informelles sur d'autres questions auront aussi lieu.

Parmi les questions à résoudre figurent : si le REDD-plus devrait se limiter aux forêts ou prendre en compte d'autres formes d'utilisation des terres ; si les actions REDD-plus devraient être mises en œuvre à une échelle nationale ou sous-nationale ; comment aborder la non-permanence et le déplacement (« fuite ») ; comment déterminer les niveaux d'émission de référence et les niveaux de référence ; la mesure, la notification et la vérification (MRV, selon le Plan d'action de Bali) ; si les fonds destinés aux actions REDD-plus devraient provenir des coffres publics ou des marchés, et les arrangements institutionnels associés ; et la mesure dans laquelle les pays développés pourraient dépendre du REDD-plus pour satisfaire leurs cibles de réduction des émissions.

Une autre question que les parties ont examinée concerne les questions qui devraient être décidées à Copenhague et celles qui pourraient attendre. Un consensus semble se dessiner sur le fait que de nombreuses questions peuvent attendre et/ou demandent plus de temps, alors que un cadre général global devrait être adopté à Copenhague.

À Bangkok, , par exemple, le Brésil a soutenu un texte REDD très concis, qui mette en relief les principes, y compris les moyens de mise en œuvre (financements) et les dispositions de MRV. La Chine a suggéré un cadre qui présente la portée du REDD-plus et les principes clés. L'Australie a proposé une liste de principes comme l'efficacité, la simplicité et l'équité.

Un cadre global REDD-plus pourrait être incorporé dans un accord juridiquement contraignant. Par exemple, la Nouvelle-Zélande a suggéré que l'article 12 du Protocole de Kyoto sur le Mécanisme de développement propre pourrait servir de modèle pour le REDD-plus. Une disposition similaire sur le REDD-plus pourrait s'inscrire dans un nouvel accord juridiquement contraignant.

Cela pourrait être complété par une décision de la COP qui pourrait incorporer un mandat (cadre) pour la continuation des négociations sur des questions comme les niveaux d'émission de référence et les niveaux de référence, la MRV et les diverses questions relatives à la mise en œuvre. La décision pourrait également demander à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de réfléchir à certaines questions.

Au moment où nous rédigeons cette note, les médias suggèrent que les perspectives d'un résultat juridiquement contraignant à Copenhague sont de plus en plus lointaines. Cela pourrait retarder l'accord sur le REDD-plus, mais si des décisions de la COP sont prises à Copenhague,

un cadre général REDD-plus pourrait être adopté sous la forme d'une décision de cette dernière.

Ci-dessous d'autres documents officiels pour la session de Bangkok sont passés en revue. Une liste à jour des dispositions institutionnelles proposées est également disponible sur le site

[http://unfccc.int/files/kyoto\\_protocol/application/pdf/instarrangfurtherupdated091009.pdf](http://unfccc.int/files/kyoto_protocol/application/pdf/instarrangfurtherupdated091009.pdf)

### **3.1 REDD-plus dans les documents officiels portant sur d'autres questions**

Il est important de noter qu'à Bangkok, le mécanisme REDD-plus a été mentionné dans de nombreux documents officiels qui portaient sur d'autres questions que le REDD-plus. Une liste de documents officiels est disponible sur le site Web de la CCNUCC :

[http://unfccc.int/meetings/ad\\_hoc\\_working\\_groups/lca/items/5012.php](http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/5012.php)

En suivant l'ordre de la liste, on peut citer les références suivantes au mécanisme REDD-plus :

- Le document officiel n° 19 sur une vision commune fait référence à :
  - L'agriculture, les forêts et autres affectations des terres, au para 1 de l'annexe I, page 11
  - REDD en tant que MAAN au para 8 de l'Annexe I, page 12
  - Un volet REDD pour un fonds multilatéral proposé pour les changements climatiques, au para 9(b), page 12
  - Un « processus REDD à long terme », dans le cadre d'un mécanisme de facilitation proposé de la Convention, au para 9(c), page 12
- Au moment de la rédaction de la présente note, le document officiel n° 33 sur une vision commune n'est pas encore disponible.
- Le document officiel n° 28 sur l'atténuation des effets comporte des références à :
  - Un mécanisme REDD comme nouvelle section proposée du chapitre sur l'atténuation des effets, au para 3 d'une section sur les propositions structurelles, page 2
  - La protection et l'amélioration des puits et des réservoirs, la promotion des pratiques durables de gestion forestière, le boisement et le reboisement, comme exemples de politiques et mesures proposées à mettre en œuvre par toutes les parties, au para 22 (a)(ii), page 4
  - La promotion du REDD au para 22(a)(iii) comme autre exemple de politiques et mesures que toutes les parties pourraient mettre en œuvre
  - La promotion des formes durables d'agriculture, comme autre exemple, au para 22(a) (iv)
  - Des seuils d'émissions visant à protéger et à améliorer les puits et les réservoirs au para 33 (f), page 7, comme exemple d'engagements et d'actions possibles proposés reliés à une proposition visant à ce que chaque partie (sauf les PMA) maintienne un calendrier national
- Le document officiel n° 26 sur les MAAN, paragraphe 1(b)(ii) du Plan d'action de Bali, comporte des références à :

- La protection et l'amélioration des puits et des réservoirs de manière mesurable, quantifiées dans la mesure du possible, au para 14, page 3
- Une liste de MAAN qui intègrent des activités et des actions REDD-plus dans d'autres secteurs, y compris l'agriculture, au para 7(g), page 3
- Le document officiel n° 17 sur les approches sectorielles coopératives et les actions propres aux secteurs, paragraphe 1(b)(iv) du Plan d'action de Bali, contient des références à :
  - L'agriculture et les forêts au para 1(a), page 1, en rapport avec les actions proposées relatives à l'article 4.1(c)
  - La réduction des augmentations des émissions et l'amélioration des puits et l'élimination au moyen de ces derniers, au para 1 (c), en rapport avec la proposition ci-dessus
  - Des paragraphes proposés liés à l'agriculture page 4
- Le document officiel n° 30 sur les approches visant à améliorer le rapport résultats-coûts et les actions associées, paragraphe 1(b)(v) du Plan d'action de Bali, comporte des références à :
  - L'intention de ce qu'aucune unité générée par la réduction des émissions dues à la déforestation ou à la dégradation des forêts ne soit utilisée ou convertie en d'autres unités, au para 8 (d), page 3 (cela concerne les Parties pays développés)
  - La même proposition répétée au para 9 (f), page 3 (cette fois-ci en rapport aux Parties pays en développement)
- Le document officiel n° 32 sur les conséquences économiques et sociales des mesures d'intervention, paragraphe 1(b)(vi) du Plan d'action de Bali, comporte des références à :
  - Veiller à ce que l'action d'atténuation des effets, y compris, entre autres, l'utilisation de biocarburants, ne contribue pas à la déforestation et à la dégradation des forêts, avec une référence au déplacement des émissions et à des actions possibles comme la mise en application des lois sur les forêts, la gouvernance et les mesures commerciales et des mesures définies du côté de la demande, au para 5, page 4
- Le document officiel n° 34 sur les ressources financières comporte des références à :
  - Un fonds REDD proposé au para 17(c), page 8
  - Un groupe technique REDD par rapport aux nouveaux fonds proposés, au para 20, page 9
  - Des décaissements de fonds pour le REDD-plus à partir d'un Fonds d'atténuation des effets proposé au para 7(e), page 16
  - Un soutien financier et technique en vue des activités REDD-plus au para 7(f), page 16
  - Un groupe technique REDD-plus pour soutenir un organe exécutif proposé sur les finances et la technologie pour l'atténuation des effets, au para 8, page 16
  - Une proposition pour que le groupe technique mentionné au point précédent détermine des méthodologies pour les niveaux de référence et soutienne les projets REDD-plus, entre autres, au para 9(e), page 17
  - Un volet REDD d'un Fonds multilatéral proposé pour les changements climatiques, au para 7(b), page 18
  - Un mécanisme pour fournir des fonds destinés, entre autres, au mécanisme REDD au

para 5(b), page 27

- Le document officiel n° 29 sur le développement et le transfert des technologies comporte des références à :
  - Un groupe technique REDD-plus sous l'auspice des nouveaux organes de la Convention proposés, dans l'option 3, page 10
  - Des décaissements de fonds pour le REDD-plus à partir d'un Fonds d'atténuation des effets proposé au para (c) de l'option 3, page 14
  - Un soutien financier et technique pour les activités REDD-plus, au para (d) de l'option mentionnée ci-dessus
  - Des améliorations mesurables, notifiables et vérifiables de l'élimination au moyen de puits au para (c) de l'annexe IV, page 17
  - Un groupe technique sur le mécanisme REDD-plus au para 5 de l'annexe VI, page 19

#### **4 Reprise de la neuvième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP)**

L'AWG-KP continuera de se concentrer sur l'élément principal de son ordre du jour, à savoir les nouveaux engagements pour les parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Il n'y a pas eu beaucoup de progrès à Bangkok sur l'échelle des réductions des émissions des parties visées à l'annexe I.

Comme remarqué ci-dessus, les négociations REDD-plus ont des implications pour les négociations au sein de l'AWG-KP, et vice versa, bien que le mécanisme REDD-plus soit traité dans l'AWG-LCA. Une question clé concerne la mesure dans laquelle les pays visés à l'annexe I peuvent être autorisés à dépendre des échanges de droits d'émissions, des mécanismes basés sur des projets (la mise en œuvre conjointe et le MDP), de l'utilisation des terres, leurs changements d'utilisation et forêts (UTCF) et potentiellement du mécanisme REDD-plus, pour atteindre leurs cibles de réduction des émissions.

La documentation actualisée de l'AWG-KP est disponible sur le site Web :

[http://unfccc.int/kyoto\\_protocol/items/4577.php](http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/4577.php)

Le document FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3/Rev.2 « Ébauche de décisions relatives aux autres questions identifiées dans le paragraphe 49 (c) du document FCCC/KP/AWG/2008/ », qui est une compilation des propositions des parties, contient :

- Une proposition pour que le REDD et un certain nombre d'activités connexes soient considérés comme des activités satisfaisant les critères requis sous le MDP, au paragraphe 2, page 2
- « Options et propositions relatives à la considération des définitions, modalités, règles et lignes directrices liées au traitement de l'utilisation des terres, leurs changements d'utilisation et forêts », qui présente les deux principales options pour de nouvelles règles pour l'UTCF durant la deuxième période d'engagement. Parmi ces règles figurent, par exemple, des définitions proposées pour « forêt », « gestion forestière » et d'autres termes similaires qui sont importants pour le REDD-plus.

Ce document est disponible en ligne :

<http://unfccc.int/resource/docs/2009/awg9/eng/10a03r02.pdf>

Ce projet est financé par la Gordon and Betty Moore Foundation.



Contact :

Joy Hyvarinen

Directeur

FIELD

3 Endsleigh Street

London WC1H 0DD

T: +44 (0)20 7872 7200

F: +44 (0)20 7388 2826

[www.field.org.uk](http://www.field.org.uk)

Email: [joy.hyvarinen@field.org.uk](mailto:joy.hyvarinen@field.org.uk)

*International law for people and the environment*